

Contrat de ville De Lézignan-Corbières



APPEL A PROJETS 2016



TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	
1.1. Qu'est ce qu'un contrat de ville ?	
1.2. Le quartier prioritaire de Lézignan-Corbières centre ville	
2. Constitution et instruction des dossiers	
2.1. Principes généraux	
2.2. Budget prévisionnel de l'action	
2.3. Calendrier et dépôt des dossiers	
3. Les axes prioritaires du contrat de ville	
▪ Cadre de vie et renouvellement urbain	
▪ Développement économique et emploi	
▪ Cohésion sociale et prévention de la délinquance	
4. Les axes prioritaires pour 2016	

1. PRÉAMBULE

La réforme de la géographie prioritaire officialisée par la Loi du 21 février 2014 de **programmation pour la ville et la cohésion urbaine** redéfinit les quartiers prioritaires à partir d'un critère unique de sélection : le revenu des habitants.

Le centre ville de Lézignan-Corbières a intégré, fin 2014, les territoires-cibles de ce nouveau dispositif : la commune bénéficie désormais de la **Politique de la Ville** pour la seconde année, la première année faisant suite à la signature du Contrat de Ville.

1.1. QU'EST-CE QU'UN

Le contrat de ville constitue **le cadre unique** de mise en œuvre de la Politique de la Ville :

- Il recouvre à la fois les enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique.
- Il permet de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des habitants des quartiers défavorisés.
- Il s'appuie sur le projet de territoire élaboré début 2015 et il tient également compte des enjeux nationaux identifiés par l'État et déclinés localement.
- Le Contrat de Ville de Lézignan-Corbières a été signé par 18 partenaires le 31 août 2015.

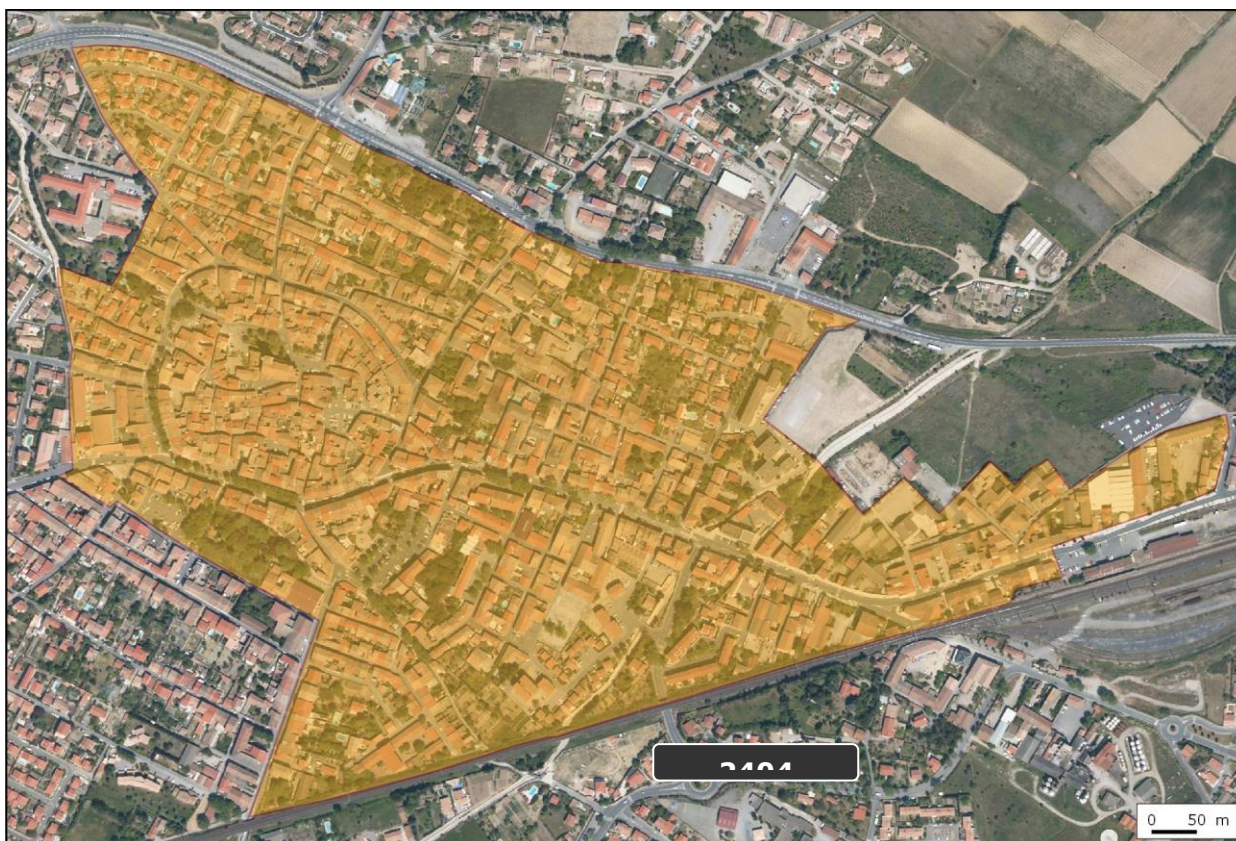
1.2. LE QUARTIER PRIORITAIRE - LÉZIGNAN-CORBIÈRES CENTRE VILLE

Un périmètre unique, le **quartier prioritaire de la Politique de la Ville**, qui se compose:

- d'un **quartier réglementaire** identifié « au rue par rue » par décret. Ce quartier s'appelle « centre ville » de Lézignan-Corbières.
- d'un **quartier vécu** qui correspond aux usages des habitants du quartier prioritaire et aux lieux qu'ils fréquentent (recensement d'équipements et de services).

Il n' s'agit pas d'un périmètre mais d'une liste.

Quartier réglementaire



Le Quartier vécu - **Lézignan-Corbières Centre**

Il comprend l'ensemble des établissements fréquentés par les habitants du quartier réglementaire, conformément au Contrat de Ville du 31 août 2015.

2. CONSTITUTION ET INSTRUCTION DES

2.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'appel à projets s'adresse à tous les porteurs de projets, quelle que soit leur structure juridique : associations Loi 1901, collectivités territoriales, établissements publics, sociétés contribuant à l'attente des enjeux du Contrat.

Pour être éligibles, les projets proposés doivent :

- **S'inscrire dans les axes prioritaires 2016 identifiés** dans le présent appel à projets, **concerner les quartiers prioritaires**, et venir palier une carence **du droit commun** (les actions proposées dans le cadre du contrat de ville ne pouvant se substituer aux dispositifs existants). Ils ont pour objectif de permettre de faire « plus » pour les habitants du quartier prioritaire, en mettant clairement en avant les raisons pour lesquelles les besoins sont accrus sur ce territoire et ce qui sera fait « en plus » pour ces habitants, par rapport aux actions de « droit commun » du porteur de projet.,
- Identifier précisément **les besoins** auxquels l'action répondra, et **les objectifs** qualitatifs et quantitatifs attendus et le déroulement précis de l'action,
- Démontrer **la capacité du porteur de projet** à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.),
- Bénéficier aux habitants du quartier prioritaire « Centre Ville » de Lézignan-Corbières,
- Détailler le nombre de femmes et le nombre d'hommes du quartier qui bénéficieront du projet.

Les dossiers déposés doivent être complets et signés (chaque rubrique doit être renseignée et les pièces justificatives transmises lors du dépôt du dossier) afin que les financeurs puissent apprécier la qualité et la pertinence des projets proposés au regard des **orientations générales de la politique de la ville et des priorités 2016 du contrat de ville**. A défaut, l'action recevra un avis défavorable des partenaires.

Les actions déposées dans le cadre du contrat de ville 2015 devront se dérouler **entre le 1^{er} janvier et le 30 décembre 2016**.

Spécificités des projets pour lesquels des co-financements sont sollicités au titre du FIPD, du PDASR, de la MILDECA et/ou du CORA (*) :

Le FIPD, le PDASR, la MILDECA et le CORA sont les programmes qui permettent la mise en œuvre, par territoire, des orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance adoptée par le gouvernement et déclinée dans le plan départemental de prévention de la délinquance 2014-2017 ainsi que du plan départemental d'actions de sécurité routière. Ils permettent d'intervenir sur :

- la prévention de la radicalisation,
- les actions ciblées en direction des jeunes les plus exposés à la délinquance,
- la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et l'aide aux victimes,
- les actions destinées à améliorer la tranquillité publique dans les quartiers,
- la prévention des addictions,
- la lutte contre le racisme et l'antisémitisme,
- la prévention en matière de sécurité routière.

Lorsqu'un porteur de projet envisage de déposer un dossier de demande de subvention au titre d'un ou plusieurs de ces programmes et dispositifs, pour une action qui se déroulera sur un quartier prioritaire de Lézignan-Corbières et qui entre dans le champ des enjeux du contrat de ville, il devra systématiquement rechercher des co-financements auprès des autres partenaires financiers du contrat. Il devra donc déposer plusieurs fois son même CERFA (qui présente l'ensemble des co-financements sollicités) :

- une première fois dans les conditions mentionnées dans le présent appel à projets,
- également au Cabinet de la Préfecture, suivant les modalités décrites dans les lettres des appels à projets FIPD, PDASR, la MILDECA et le CORA auxquels il souhaite répondre. Il s'agit à chaque fois du même dossier, présentant l'ensemble des co-financements sollicités.

A compter de cette année de programmation, les dossiers FIPD portant sur le périmètre de plusieurs contrats de villes doivent donner lieu à autant de CERFA que de contrats de villes impactés. Par exemple si une action concerne 3 quartiers prioritaires de Narbonne et 1 de Lézignan-Corbières il conviendra de déposer 2 CERFA :

- un CERFA pour la fraction de l'action se déroulant dans les 3 quartiers prioritaires de Narbonne,
- un CERFA pour la fraction de l'action se déroulant dans le quartier prioritaire de Lézignan Corbières.

() FIPD : Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance,*

PDASR : Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière,

MILDECA : Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives,

CORA : COmité interministériel de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme.

2.2. BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION

Les dossiers CERFA doivent présenter **un budget prévisionnel équilibré**. Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

Le budget de l'action est composé de deux types de charges :

- **les charges directes** qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action et sont composés notamment des :

- achats de fournitures et matériels non amortissables
- prestations de service d'intervenants extérieurs.

⚠ Attention, un devis du prestataire sera à joindre impérativement au dossier de demande de subvention.

- location de matériel et de locaux nécessités par l'action
- la part des dépenses de rémunération du personnel, au **prorata du temps passé sur l'action**, sous réserve que le rôle de la personne soit précisément décrit et explicitement lié à l'action. A noter, le dossier de subvention comporte **un tableau récapitulatif justifiant du temps consacré par chaque personne**.
- les frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels, lorsque ces frais sont directement rattachés à l'action.

- **les charges indirectes** qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association. Ces frais ne sont pas directement imputables à l'action et doivent être **calculés selon une clé de répartition qui doit être transmise avec le dossier de demande de subvention**. Sont concernés les postes administratifs, le loyer, l'assurance, le matériel de bureau, les fluides, etc.

⚠ Les projets « contrat de ville » peuvent prendre en compte une proportion des frais de structure (charges indirectes), dès lors que ces frais sont liés à la bonne réalisation du projet, et **qu'ils ne dépassent pas 10% du total de la subvention accordée**.

Il est également convenu par les partenaires du contrat de ville de Lézignan-Corbières que le total des charges indirectes financées dans les projets contrat de ville, ne peut pas dépasser 30% du budget global de la structure.

⚠ Il est **rappelé que les crédits du CGET (Etat-Contrat de ville)** ne peuvent être positionnés sur le reliquat de financement des postes en contrats aidés (CAE, emploi d'avenir, Adulte Relais, etc.).

2.3 CALENDRIER ET DÉPÔT DES DOSSIERS

Chaque réponse à l'appel à projet du contrat de ville 2016 se fera sous **trois formes (les 3 formes doivent être réalisées avant la date limite figurant dans le tableau ci après) :**

- **deux versions papiers** (dactylographiées) du CERFA figurant en annexe, avec signature originale à déposer (contre accusé de réception) en mairie de Lézignan Corbières ou à envoyer par courrier à la mairie.

- **une version numérique** à envoyer par mail à :

Mail mairie : stephane.trayaud@lezignan-corbieres.fr

Mail ddcsp : catherine.fraterli@aude.gouv.fr

- **une saisie sur la plate forme web du CGET** suivant les modalités figurant sur le guide joint en annexe.

CALENDRIER PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2015	
	Lancement de l'appel à projets
	21 décembre 2015
	Dépôt du dossier de demande de subvention Contrat de ville 2015
	22 janvier 2016 à 16h
Mars 2016	Notifications des aides

Les partenaires ont jusqu'au 28 février 2016 pour saisir leur demande sur la plate forme Web du CGET (voir guide de saisie en pièce jointe).

3. LES AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT DE VILLE

Les actions proposées au titre des différents dispositifs de la Politique de la Ville doivent impérativement concerner les habitants du quartier réglementaire et se dérouler :

- Soit dans le "**quartier réglementaire**",
- Soit dans le "**quartier vécu**" avec un impact **avéré et significatif** sur la situation des habitants du quartier réglementaire, tel que défini dans le paragraphe 1.2.

Les projets doivent également tenir compte des **axes transversaux** et s'inscrire dans les **axes thématiques** et **orientations stratégiques** du Contrat de Ville.

Pilier Développement de l'activité économique et de l'emploi		
	Réf	
		Axe Stratégique 1 : Réduire les écarts entre les besoins des entreprises et les compétences des actifs
Objectif opérationnel	PDEE_AS1_OO1	Développer des outils de GPEC dans les entreprises.
Objectif opérationnel	PDEE_AS1_OO2	Créer et développer une offre de formation initiale adaptée aux besoins des entreprises avec un outil commun.
Objectif opérationnel	PDEE_AS1_OO3	Accompagner le développement économique des entreprises du territoire, y compris dans le champ de l' <u>ESS</u>
		Axe Stratégique 2 : Développer l'employabilité et l'emploi des personnes éloignées du marché du travail
Objectif opérationnel	PDEE_AS2_OO1	Valoriser davantage l'apprentissage et l'alternance.
Objectif opérationnel	PDEE_AS2_OO2	Développer des ateliers : savoir être, confiance, paraître, respect des règles, règles d'hygiène.
Objectif opérationnel	PDEE_AS2_OO3	Mobiliser les médiateurs pairs pour l'accompagnement vers l'emploi.
Objectif opérationnel	PDEE_AS2_OO4	Accompagner financièrement le retour vers l'emploi.
Objectif opérationnel	PDEE_AS2_OO5	Développer une offre d'apprentissage de la langue française (ASL et FLE)
		Axe Stratégique 3 : Faciliter l'accès vers l'emploi des jeunes
Objectif opérationnel	PDEE_AS3_OO1	Mobiliser le service public de l'emploi et les chambres consulaires pour garantir un accès plus systématique des personnes résidant dans le QPV à la politique de l'emploi.
Objectif opérationnel	PDEE_AS3_OO2	Renforcer les dispositifs existants qui bénéficient en particulier aux jeunes du QPV.
Objectif opérationnel	PDEE_AS3_OO3	Développer de nouvelles réponses pour l'accès à l'emploi de jeunes en difficulté.
		Axe Stratégique 4 : Dynamiser le tissu commercial et entrepreneurial du quartier
Objectif opérationnel	PDEE_AS4_001	Développer une pépinière d'entreprises et un club « entreprendre »

Pilier Habitat Cadre de Vie		
Objectif opérationnel		
		Axe Stratégique 1 : Maîtriser les équilibres de peuplement pour rétablir la mixité sociale
Objectif opérationnel	PHCV_AS1_001	La réappropriation et la rénovation de l'espace public.
Objectif opérationnel	PHCV_AS1_002	Aider les locataires à mieux connaître leurs droits et renforcer les contrôles des propriétaires et des locataires avant l'attribution des aides au logement.
Objectif opérationnel	PHCV_AS1_003	Renforcer l'accompagnement social vers et dans le logement
		Axe Stratégique 2 : Renforcer la politique de gestion et d'amélioration de l'habitat
Objectif opérationnel	PHCV_AS2_*	Organiser la lutte contre l'habitat indigne.
Pilier Cohésion Sociale		
Objectif opérationnel		
		Axe Stratégique 1 : Favoriser l'inclusion sociale des habitants des quartiers
Objectif opérationnel	PCOS_AS1_001	Soutenir les actions de médiation sociale, de valorisation des cultures, de participation des habitants, et les rencontres intergénérationnelles
		Axe Stratégique 2 : Vivre en tranquillité, prévenir les actes délictueux et la récidive en garantissant la lisibilité de la réponse judiciaire
Objectif opérationnel	PCOS_AS3_001	Mettre en place un service de médiation de rue pour lutter contre les incivilités.
Objectif opérationnel	PCOS_AS3_002	Développer et étoffer les actions du CLSPD.
Objectif opérationnel	PCOS_AS3_003	Mettre en place des mesures d'éducation à la parentalité.
Objectif opérationnel	PCOS_AS3_004	Impliquer, sensibiliser, responsabiliser par la mise en place d'actions d'éducation à la citoyenneté
Objectif opérationnel	PCOS_AS3_005	Promouvoir et rechercher l'efficacité de la réponse adaptée en collaboration avec les représentants du ministère de la justice.
		Axe Stratégique 3 : Organiser une politique de prévention en matière de santé
Objectif opérationnel	PCOS_AS3_001	Former les acteurs de l'éducation à la détection des conduites à risques.
Objectif opérationnel	PCOS_AS3_002	Développer des actions de prévention grâce aux réseaux sociaux, et dans le cadre périscolaire
		Axe Stratégique 4 : Contribuer à la réussite éducative
Objectif opérationnel	PCOS_AS4_001	Renforcer les dispositifs de lutte contre le décrochage du primaire au lycée notamment en tenant compte des spécificités culturelles de la population du QPV.
Objectif opérationnel	PCOS_AS4_002	Mettre en place un dispositif de lutte contre l'illettrisme pour les parents.
Objectif opérationnel	PCOS_AS4_003	Contractualiser avec l'Éducation Nationale certaines des mesures de l'éducation prioritaire qui sont allouées aux Zones d'Éducation Prioritaire.
Objectif opérationnel	PCOS_AS4_004	Maintenir et renforcer la mixité scolaire.
		Axe Stratégique 5 : Favoriser l'accès des populations à la culture et au sport
Objectif opérationnel	PCOS_AS5_001	<u>Co-construire</u> la pérennisation et le développement de l'existant
Objectif opérationnel	PCOS_AS5_002	Ouvrir les infrastructures sportives pendant les vacances scolaires pour permettre une pratique libre encadrée.
Objectif opérationnel	PCOS_AS5_003	Mettre en place un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle CTEAC

		Axe Stratégique 6 : Renforcer l'offre de santé et de prévention
Objectif opérationnel	PCOS_AS6_OO1	Favoriser l'installation des professions libérales de santé sur le territoire.
Objectif opérationnel	PCOS_AS6_OO2	Associer les familles dans les actions de prévention menées dans les EPLE.
Objectif opérationnel	PCOS_AS6_OO3	Mettre en place une maison de santé publique.
Objectif opérationnel	PCOS_AS6_OO4	Participer aux manifestations publiques pour diffuser les messages de santé.
		Axe Stratégique 7 : Améliorer la prise en compte des problèmes de santé, dont la santé mentale
Objectif opérationnel	PCOS_AS7_OO1	Favoriser la création de guichets uniques en matière de santé.
Objectif opérationnel	PCOS_AS7_OO2	S'engager dans un contrat local de santé et dans un contrat local de santé mentale en créant notamment un réseau de suivi des pathologies mentales.
Objectif opérationnel	PCOS_AS7_OO3	Accompagner les patients souffrant de pathologies mentales à domicile.
Objectif opérationnel	PCOS_AS7_OO4	Élaborer un diagnostic de santé comme préalable à un contrat local de santé.

		Pilier Valeurs de la République et Citoyenneté
		Axe Stratégique 1 : Améliorer les relations entre la population et les forces de sécurité de l'État
		Objectif opérationnel
Objectif opérationnel	PVRC_AS1_OO1	Renforcer les relations entre la population et les forces de sécurité de l'État
		Axe stratégique 2 : Impliquer, sensibiliser, responsabiliser
Objectif opérationnel	PVRC_AS2_OO1	Inclure un volet « Laïcité et citoyenneté » dans le PEDT
		Axe stratégique 3 : Promouvoir l'engagement citoyen et soutenir la vie associative
Objectif opérationnel	PVRC_AS3_OO1	Créer une réserve citoyenne de l'Éducation Nationale composée de citoyens désireux de faire partager leurs expériences professionnelles et personnelles et d'apporter leur concours à la mobilisation de l'École pour les valeurs de la République
Objectif opérationnel	PCOS_AS3_OO2	Soutenir le développement des projets associatifs et la fréquentation des équipements par les habitants du quartier
		Axe transversal : Égalité entre les Femmes et les Hommes
Axes transversaux		Axe transversal : Lutte contre les Discriminations
		Axe transversal : Jeunesse

4 LES PRIORITÉS POUR 2016

Dans le prolongement de ces éléments et suite à l'identification des enjeux prioritaires resserrés, les priorités de l'appel à projets 2016 portent sur les axes stratégiques et objectifs opérationnels suivants :

1) Pilier Activité Economique et Emploi

- Axe stratégique 2 : Développer l'employabilité et l'emploi des personnes éloignées du marché du travail :

* *Objectif opérationnel PDEE_AS2_004* : « Accompagner financièrement le retour vers l'emploi »

* *Objectif opérationnel PDEE_AS2_003* : « Mobiliser les médiateurs pairs pour l'accompagnement vers l'emploi ».

2) Pilier Cohésion Sociale

- Axe stratégique 1 : Favoriser l'inclusion sociale des habitants du quartier :

* *objectif opérationnel PCOS_AS1_001* : « Soutenir les actions de médiation sociale, de valorisation des cultures, de participation des habitants, et les rencontres intergénérationnelles ».

- Axe stratégique 2 : Vivre en tranquillité, prévenir les actes délictueux et la récidive en garantissant la lisibilité de la réponse judiciaire :

* *Objectif opérationnel PCOS_AS2_001* : « Mettre en place un service de médiation de rue pour lutter contre les incivilités »

* *Objectif opérationnel PCOS_AS2_002* : « Développer et étoffer les actions du CLSPD »

* *Objectif opérationnel PCOS_AS2_003* : « Mettre en place des mesures d'éducation à la parentalité ».

- Axe stratégique 4 : Contribuer à la réussite éducative :

* *Objectif opérationnel PCOS_AS4_001* : « Renforcer les dispositifs de lutte contre le décrochage du primaire au lycée notamment en tenant compte des spécificités culturelles de la population du PQV »

* *Objectif opérationnel PCOS_AS4_002* : « Mettre en place un dispositif de lutte contre l'illettrisme pour les parents ».

3) Pilier Valeurs de la République et Citoyenneté

- Axe stratégique 1 : Améliorer les relations entre la population et les forces de sécurité de l'État ;

* *Objectif opérationnel PVRC_AS1_001* : « Renforcer les relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat ».

Annexes au présent cahier des charges :

- 1) dossier CERFA à renseigner par les porteurs de projets,**
- 2) guide de saisie en ligne des projets sur la plate forme Web de l'ACSé.**